

Le Maire de la Commune de MENTHON SAINT BERNARD,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les réunions publiques prévues par la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2014 auront lieu aux dates, horaires et lieux suivants :

1^{ère} réunion publique : 16 avril 2015 à 19h, salle du Clos Chevallier
Objet : Objectifs poursuivis par la révision du plan d'occupation des sols.

2^{ème} réunion publique : 8 juillet 2015 à 19h, salle du Clos Chevallier
Objet : Diagnostic territorial, analyse des données de l'état des lieux, les enjeux de la procédure, les problématiques du territoire mises en évidence et les hypothèses d'aménagement et de développement durable.

3^{ème} réunion publique : 16 décembre 2015 à 19h, salle du Clos Chevallier
Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 2 : Conformément à la délibération du 8 décembre 2014, ces trois réunions publiques seront organisées avec publicité préalable sur les panneaux d'affichage officiels de la Commune ainsi que dans 2 journaux et sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La mise à disposition des documents des réunions publiques fera, au préalable, l'objet de mesures de publicité (panneaux d'affichage + 2 journaux + site internet) et chacune de ces réunions devra permettre le débat contradictoire.

Article 4 : Le registre de concertation prévu par la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2014 sera également mis à la disposition du public lors des réunions publiques afin qu'il puisse s'exprimer pendant les réunions publiques et durant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Article 5 : Des panneaux d'informations seront exposés dans le hall de la Mairie 15 jours avant la tenue des réunions publiques.

Article 6 : Des lettres d'informations paraîtront à l'issue des 3 réunions publiques.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités suivantes : Affichage sur les panneaux municipaux, parution d'une information dans deux 2 journaux, inscription sur le site internet de la commune.

Article 8 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- * Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

L'acte de référence interne A2015030MARS a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20150302-A2015030MARS-AR
Nature de l'Acte : Arretes reglementaires Objet : arrêté fixant les dates, lieux et horaires des réunions publiques dans le cadre de l'élaboration du PLU

Décision du : 2015-03-02 00:00:00+01

Transmise le : 2015-03-03 14:35:00+01

Accusé reçu le : 2015-03-03 14:42:02.109454+01

Fait à MENTHON SAINT BERNARD,

Le 2 mars 2015

Le Maire,


Antoine de MENTHON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.